**Lettre-type**

CPAM de XXXX

Directeur

Date xxx

Monsieur le Directeur,

De nombreux confrères et consœurs ont vu leur rémunération de déclarations vaccin covid (5,40 euros) réduite prématurément suite à la parution de l’arrêté du 31 mai 2021 qui a prévu un plafonnement journalier et mensuel de la rémunération des saisies réalisées au titre des vaccinations ayant eu lieu à compter du 1er juillet 2021.

Cet arrêté dans son article 1 a) 2) prévoit que *« cette rémunération forfaitaire est plafonnée à 270 euros par jour dans la limite de 3000 euros par mois et elle est versée mensuellement par l’assurance maladie ».*  Il prévoit également, article 2, que *« Le plafonnement journalier prévu au a du 2) de l’article 1er entre en application le 1er juillet 2021 pour la rémunération des saisies réalisées au titre des vaccinations ayant eu lieu à compter de cette date ».*

Alors que l’application du plafonnement journalier est rentrée réglementairement en vigueur le 1er juillet, la CNAM et le ministère de la Santé ont décidé, unilatéralement et rétroactivement, d’appliquer le plafonnement mensuel de 3 000 euros dès le 1er mars 2021.

Nous contestons vivement cette mesure, dénuée de tout fondement juridique, et nous vous demandons de bien vouloir revenir sur la date de plafonnement mensuel de cette mesure.

Dr XXXX

Président de la CPL de XXXX